

A CH-3003 Berne fedpol

- Bureau suisse de coordination pour les feux d'artifice (SKF)
- Fabricants (en Suisse)
- Importateurs

Votre référence:

Référence du dossier: 2019-05-00001888

Notre référence:

Responsable du dossier: Rolf von Wartburg Berne, le 30 janvier 2023

Informations concernant la disposition transitoire relative à la mise à disposition sur le marché d'engins pyrotechniques des catégories F4, T et P (art. 119e OExpl)

Madame, Monsieur,

Conformément à l'art. 119e de l'ordonnance du 27 novembre 2000 sur les explosifs (OExpl)¹, les engins pyrotechniques des catégories F4, T et P dont l'importation ou la fabrication a été autorisée avant le 3 juillet 2017 peuvent être mis à disposition sur le marché jusqu'au **31 janvier 2023**.

À partir du 1^{er} février 2023, aucun engin pyrotechnique des catégories F4, T et P ne pourra être *mis à disposition sur le marché* sans déclaration de conformité.

On entend par *mise à disposition sur le marché* toute <u>fourniture</u> d'engins pyrotechniques destinés à être distribués ou utilisés sur le marché suisse dans le cadre d'une activité commerciale, à titre onéreux ou gratuit (cf. art. 1a, let. e, OExpl).

L'utilisation de ces engins pyrotechniques pour des feux d'artifice privés demeure cependant autorisée (sans délai).

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de la police fedpol Office central des explosifs

Copie pour information à:

- Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), 3003 Berne
- Institut forensique (FOR), 8010 Zurich
- Organes cantonaux d'exécution (par e-mail)

¹ Introduit dans le cadre de la révision partielle du 18 novembre 2020, en vigueur depuis le 1^{er} février 2021